

TRANSMIS LE 8/03/2024
REÇU LE 8/03/2024
AFFICHÉ LE 8/03/2024
NOTIFIÉ LE 8/03/2024
PUBLIÉ LE 8/03/2024
EXÉCUTOIRE LE 8/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/RS

ARRETE N°24-157

PORTANT REOUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT « LE CANOTIER » SIS 38 BOULEVARD RHIN ET DANUBE A FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Le Maire de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-2 et L.1311-4, relatifs à la protection de la santé et de l'environnement ;

VU l'Arrêté du 21 décembre 2009 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs ;

VU l'Arrêté n°24-135, en date du 27 février 2024, portant fermeture de l'établissement, « Le Canotier » à Franconville-la-Garenne, pour manquements graves à la législation et à la réglementation sanitaire ;

CONSIDERANT la demande de réouverture de l'établissement, en date du 28 février 2024, reçue en mairie le 28 février 2024, de Monsieur HAKIM, gérant de l'établissement « Le Canotier » sis 38 boulevard Rhin et Danube à Franconville-la-Garenne ;

CONSIDERANT le rapport N°24-078 du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Franconville-la-Garenne, en date du 7 mars 2024, établi suite à une visite de contrôle du même jour, dans l'établissement cité ci-dessus, attestant la réalisation des prescriptions ayant motivées la fermeture ;

ARRETE

ARTICLE 1

La réouverture de l'établissement « Le Canotier », sis 38 boulevard Rhin et Danube à Franconville-la-Garenne, est autorisée à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera retranscrit au Registre des Arrêtés du Maire et une ampliation sera transmise aux autorités compétentes.

ARTICLE 4

- Le Commissaire de Police d'Ermont,
 - Le Directeur de la Police Municipale de Franconville-la-Garenne,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera adressée à :
- Préfecture du Val-d'Oise,
 - Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne,
 - Police Municipale,
 - Monsieur HAKIM, gérant de l'établissement.

Franconville-la-Garenne,
le 8 mars 2024.

Par délégation du Maire,
Madame Nadine SENSE



Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire
Le 8 mars 2024
Par l'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Charrière - André

Acte à classer

ARR24-157

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-08T11-52-11.00 (MI251489557)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240308-ARR24-157-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PORTANT RÉOUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT "CANOTIER"
SIS 38 BOULEVARD RHIN ET DANUBE À FRANCOISVILLE-LE-LA-GARENNE.

Date de décision : 08/03/2024



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 24-157 réouverture Le
Canotier.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Rapport ouverture Le
Canotier.PDF Type PJ : 22_RE - Rapport d'étude



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/03/24 à 11:52

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 08/03/24 à 11:52

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 08/03/24 à 11:57

